



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITÉ FINANCIER

Cent soixante-quatrième session

Rome, 7-11 novembre 2016

Mandat du Comité de vérification de la FAO

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Thierry Rajaobelina
Inspecteur général, Bureau de l'Inspecteur général
Tél.: + 3906 5705 4884

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



mr549

RÉSUMÉ

- Une révision de la version actualisée proposée du mandat du Comité de vérification de la FAO a été préparée en vue de son approbation par le Comité financier. Les modifications proposées visent à tenir compte de la décision prise par les organes directeurs de la FAO quant à la fusion de l'ancien Comité de l'éthique et du Comité de vérification (Comité des questions constitutionnelles et juridiques, document CL 154/2 (paragraphe 5 à 7), Comité financier, document CL 154/4 (paragraphe 39) et Conseil, document CL 154/REP (paragraphe 16 g)).
- La proposition de révision découle des modifications suivantes:
 - a) Le Comité de vérification de la FAO se voit attribuer le mandat qui était auparavant celui du Comité de l'éthique.
 - b) Le Comité de vérification voit son rôle renforcé s'agissant de la coordination des activités menées pour les différentes fonctions de contrôle (Bureau de l'Inspecteur général, évaluation, Commissaire aux comptes et éthique).
 - c) Le Comité de vérification se voit confier un rôle consultatif s'agissant du choix et du renvoi de l'Inspecteur général conformément aux pratiques optimales recensées par le Corps commun d'inspection.

SUITE QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Directeur général demande au Comité financier d'approuver la révision de la version actualisée du mandat du Comité de vérification.

Projet d'avis

- **Le Comité a souscrit à la proposition de version actualisée du mandat du Comité de vérification de la FAO, révisée essentiellement pour tenir compte de l'intégration du rôle qui était auparavant celui du Comité de l'éthique.**

Introduction

1. Établi à titre provisoire, le Comité de l'éthique de la FAO a vu son mandat arriver à expiration le 31 décembre 2015. Les organes directeurs de la FAO ont jugé souhaitable de fusionner les fonctions de l'ancien Comité de l'éthique avec celles du Comité de vérification (Comité des questions constitutionnelles et juridiques, document CL 154/2 (paragraphe 5 à 7), Comité financier, document CL 154/4 (paragraphe 39) et Conseil, document CL 154/REP (paragraphe 16 g)):

«le Comité de l'éthique [s'est] acquitté de sa mission et [...] rien ne [justifie] son maintien, ni la prorogation de son mandat, et [...] les questions traitées par le Comité de l'éthique [peuvent] relever de la compétence du Comité de vérification»

2. Le mandat du Comité de vérification de la FAO constitue l'annexe C de la section 146 du Manuel, intitulée *Internal Committees or Activities* (Comités ou activités internes). Les modifications proposées visent essentiellement à répondre à la nécessité d'intégrer dans le mandat du Comité de vérification le rôle auparavant assumé par le Comité de l'éthique.

3. La proposition de révision découle des modifications suivantes:

- a) le Comité de vérification de la FAO se voit attribuer le mandat qui était auparavant celui du Comité de l'éthique;
- b) le Comité de vérification voit son rôle renforcé s'agissant de la coordination des activités menées pour les différentes fonctions de contrôle (Bureau de l'Inspecteur général, évaluation, Commissaire aux comptes et éthique; et
- c) le Comité de vérification se voit confier un rôle consultatif s'agissant du choix et du renvoi de l'Inspecteur général conformément aux pratiques optimales recensées par le Corps commun d'inspection.

4. Les deux dernières modifications sont proposées à la suite du rapport du Corps commun d'inspection (CCI) sur la fonction d'audit interne au sein du système des Nations Unies, dans lequel le CCI a recensé les bonnes pratiques pour les comités de vérification. Les modifications proposées dans le présent document permettront d'aligner le mandat du Comité de vérification de la FAO sur ces bonnes pratiques.

Propositions de révision

5. La version révisée du mandat, jointe ci-après, comprend les propositions de révision suivantes:

- élargissement de l'actuel mandat du Comité de vérification de façon à y incorporer le mandat de l'ancien Comité de l'éthique (modification des paragraphes 1.1, 1.3, 2.1.e, 3.1, 4.3, 6.1, 6.8 et 6.11);
- renforcement de la coordination des fonctions de contrôle grâce à l'examen par le Comité de vérification (paragraphe 2.1.f) et révision des politiques et documents clés relatifs au contrôle (paragraphe 2.1.d viii et 2.1.e); et
- définition du rôle du Comité de vérification dans le choix et le renvoi de l'Inspecteur général (paragraphe 2.1.d ix).

6. L'intégralité des modifications qu'il est proposé d'apporter au mandat (révisées comme indiqué ci-dessus) et leur justification figurent en annexe au présent document.

MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DE LA FAO: MODIFICATIONS PROPOSÉES, TELLES QUE RÉVISÉES SUR LA BASE DES ORIENTATIONS DONNÉES PAR LE COMITÉ FINANCIER À SA CENT QUARANTE-SIXIÈME SESSION

MANDAT ACTUEL	MANDAT PROPOSÉ <i>Les modifications du texte en vigueur sont présentées en italiques et en gras</i>	OBSERVATIONS
<p>1. <u>Objet</u></p> <p>1.1 Le Comité fonctionne comme un groupe consultatif d'experts chargé de fournir au Directeur général des avis sur les modalités de contrôle interne, les procédures de gestion des risques, l'établissement des rapports financiers et les fonctions de vérification interne, d'inspection et d'enquête de l'Organisation. Le Comité tient compte à cette fin du Règlement financier et des Règles de gestion financière ainsi que des politiques et procédures applicables à la FAO et à l'environnement dans lequel elle opère.</p>	<p>1. <u>Objet</u></p> <p>1.1 Le Comité fonctionne comme un groupe consultatif d'experts chargé de fournir au Directeur général des avis sur les modalités de contrôle interne, les procédures de gestion des risques, l'établissement des rapports financiers et les fonctions de vérification interne, d'inspection, d'enquête <i>et en matière d'éthique</i> de l'Organisation. Le Comité tient compte à cette fin du Règlement financier et des Règles de gestion financière ainsi que des politiques et procédures applicables à la FAO et à l'environnement dans lequel elle opère.</p>	<p>Cette modification est proposée de façon à traduire le rôle du Comité s'agissant de la fonction en matière d'éthique, après la suppression du Comité de l'éthique, approuvée par les organes directeurs.</p>
<p>1.2 Le Comité fournit aux organes directeurs des informations dans ces domaines en mettant ses rapports annuels à leur disposition et en chargeant son Président, ou l'un quelconque de ses membres, de présenter ce rapport directement au Comité financier.</p>	<p>1.2 Le Comité fournit aux organes directeurs des informations dans ces domaines en mettant ses rapports annuels à leur disposition et en chargeant son Président, ou l'un quelconque de ses membres, de présenter ce rapport directement au Comité financier.</p>	<p>Sans objet en français.</p>
<p>1.3 S'agissant des fonctions de vérification interne, d'inspection et d'enquête, le Comité intervient à titre consultatif auprès du Bureau de l'Inspecteur général (OIG) et aide l'Inspecteur général à</p>	<p>1.3 S'agissant des fonctions de vérification interne, d'inspection, d'enquête <i>et en matière d'éthique</i>, le Comité intervient à titre consultatif auprès du Bureau de l'Inspecteur général (OIG) <i>et du Bureau du Médiateur et de l'éthique respectivement</i> et aide l'Inspecteur général <i>et le Médiateur/Chargé des</i></p>	<p>Cette modification est proposée de façon à faire apparaître le nouveau rôle du Comité de vérification en matière d'éthique.</p>

MANDAT ACTUEL	MANDAT PROPOSÉ	OBSERVATIONS
s'assurer de la qualité continue des prestations du Bureau.	<i>questions d'éthique</i> à s'assurer de la qualité continue des prestations de ces fonctions.	
<p>2. <u>Responsabilités</u></p> <p>2.1 Le Comité examine les aspects suivants et formule des conseils en la matière à l'intention du Directeur général:</p> <p>a) politiques ayant une forte incidence sur les questions relatives à l'établissement des rapports comptables et financiers et les mécanismes de contrôle financier de l'Organisation, et en particulier:</p> <p>i) les états financiers de l'Organisation et les résultats de la vérification externe des états financiers tels qu'exposés dans l'opinion du Commissaire aux comptes et les lettres adressées par ce dernier à la Direction;</p> <p>ii) les modalités afférentes à la vérification externe des comptes de l'Organisation et leur application;</p> <p>iii) les politiques de l'Organisation en matière de comptabilité et de gestion financière; l'état d'avancement des projets visant à améliorer les systèmes financiers et les procédures d'établissement des rapports financiers.</p> <p>b) stratégie, cadre et procédures de contrôle interne et de gestion des risques de l'Organisation,</p>	<p>2. <u>Responsabilités</u></p> <p>2.1 Le Comité examine les aspects suivants et formule des conseils en la matière à l'intention du Directeur général:</p> <p>a) politiques ayant une forte incidence sur les questions relatives à l'établissement des rapports comptables et financiers et les mécanismes de contrôle financier de l'Organisation, et en particulier:</p> <p>i) les états financiers de l'Organisation et les résultats de la vérification externe des états financiers tels qu'exposés dans l'opinion du Commissaire aux comptes et les lettres adressées par ce dernier à la Direction;</p> <p>ii) les modalités afférentes à la vérification externe des comptes de l'Organisation et leur application;</p> <p>iii) les politiques de l'Organisation en matière de comptabilité et de gestion financière; l'état d'avancement des projets visant à améliorer les systèmes financiers et les procédures d'établissement des rapports financiers.</p> <p>b) stratégie, cadre et procédures de contrôle interne et de gestion des risques de l'Organisation,</p>	<p>Les nouveaux articles proposés au point 2.1 traduisent le nouveau rôle du Comité de vérification en matière d'éthique et ont été repris du mandat du Comité de l'éthique.</p> <p>Les ajouts proposés au point 2.1 permettent de souligner le rôle du Comité de vérification par rapport au Commissaire aux comptes, sa fonction de coordination de la fonction d'évaluation et le rôle qu'il devrait jouer s'agissant, d'une part, de la révision de la Charte et, d'autre part, de la nomination et du renvoi de l'Inspecteur général et du non-renouvellement du mandat de celui-ci. Modifié de la sorte, le mandat du Comité de vérification serait conforme aux pratiques optimales décrites dans le rapport du Corps commun d'inspection sur la fonction de vérification interne au sein du système des Nations Unies (A 408).</p>

MANDAT ACTUEL	MANDAT PROPOSÉ	OBSERVATIONS
<p>à la lumière des risques majeurs auxquels elle est confrontée, et notamment:</p> <p>i) les projets d'amélioration des mécanismes de contrôle interne et de gestion des risques de l'Organisation;</p> <p>ii) le résultat des vérifications internes et externes des comptes de l'Organisation et les suites données aux recommandations en découlant;</p> <p>c) politiques adoptées par l'Organisation pour combattre la fraude, la corruption et la collusion de la part de ses employés et de tiers, et notamment l'usage illicite des ressources de l'Organisation, et dispositifs mis en place pour permettre aux employés et à des tiers de signaler, en toute confidentialité, toute irrégularité dans la gestion et la conduite des opérations;</p> <p>d) efficience et efficacité des fonctions de vérification interne, d'inspection et d'enquête du Bureau de l'Inspecteur général, respect de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général, des Directives sur les enquêtes administratives internes et des normes internationales de vérification interne et d'enquête applicables, eu égard notamment aux éléments suivants:</p> <p>i) indépendance de l'Inspecteur général et de son Bureau;</p>	<p><i>Les modifications du texte en vigueur sont présentées en italiques et en gras</i></p> <p>à la lumière des risques majeurs auxquels elle est confrontée, et notamment:</p> <p>i) les projets d'amélioration des mécanismes de contrôle interne et de gestion des risques de l'Organisation;</p> <p>ii) le résultat des vérifications internes et externes des comptes de l'Organisation et les suites données aux recommandations en découlant;</p> <p>c) politiques adoptées par l'Organisation pour combattre la fraude, la corruption et la collusion de la part de ses employés et de tiers, et notamment l'usage illicite des ressources de l'Organisation, et dispositifs mis en place pour permettre aux employés et à des tiers de signaler, en toute confidentialité, toute irrégularité dans la gestion et la conduite des opérations;</p> <p>d) efficience et efficacité des fonctions de vérification interne, d'inspection et d'enquête du Bureau de l'Inspecteur général, respect de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général, des Directives sur les enquêtes administratives internes et des normes internationales de vérification interne et d'enquête applicables, eu égard notamment aux éléments suivants:</p> <p>i) indépendance de l'Inspecteur général et de son Bureau;</p>	

MANDAT ACTUEL	MANDAT PROPOSÉ	OBSERVATIONS
<p>ii) disponibilité de ressources suffisantes pour permettre au Bureau de répondre aux besoins de l'Organisation;</p> <p>iii) mécanismes d'assurance qualité du Bureau de l'Inspecteur général et résultats des examens internes et externes de l'assurance qualité;</p> <p>iv) caractère adéquat du niveau de couverture prévu et effectif de la vérification interne, en tenant dûment compte des domaines couverts par la vérification externe des comptes, afin que le Bureau de l'Inspecteur général porte une attention particulière aux domaines à risque élevé;</p> <p>v) rapports de vérification établis par le Bureau de l'Inspecteur général et état de mise en œuvre des recommandations par l'Organisation;</p> <p>vi) conclusions d'enquêtes menées sur des fautes de gestion, irrégularités et malversations présumées ou réelles et état d'avancement des mesures prises par l'Organisation pour y donner suite;</p> <p>vii) rapports trimestriels et annuels du Bureau de l'Inspecteur général.</p>	<p><i>Les modifications du texte en vigueur sont présentées en italiques et en gras</i></p> <p>ii) disponibilité de ressources suffisantes pour permettre au Bureau de répondre aux besoins de l'Organisation;</p> <p>iii) mécanismes d'assurance qualité du Bureau de l'Inspecteur général et résultats des examens internes et externes de l'assurance qualité;</p> <p>iv) caractère adéquat du niveau de couverture prévu et effectif de la vérification interne, en tenant dûment compte des domaines couverts par la vérification externe des comptes, afin que le Bureau de l'Inspecteur général porte une attention particulière aux domaines à risque élevé <i>en coordination avec le Commissaire aux comptes</i>;</p> <p>v) rapports de vérification établis par le Bureau de l'Inspecteur général et état de mise en œuvre des recommandations par l'Organisation;</p> <p>vi) conclusions d'enquêtes menées sur des fautes de gestion, irrégularités et malversations présumées ou réelles et état d'avancement des mesures prises par l'Organisation pour y donner suite;</p> <p>vii) rapports trimestriels et annuels du Bureau de l'Inspecteur général;</p> <p><i>viii) modifications de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général et des manuels de procédure nécessaires pour préserver la</i></p>	

MANDAT ACTUEL	MANDAT PROPOSÉ	OBSERVATIONS
	<p><i>Les modifications du texte en vigueur sont présentées en italiques et en gras</i></p> <p><i>concordance avec les pratiques organisationnelles et professionnelles;</i></p> <p><i>ix) propositions de l'Organisation concernant le recrutement de l'Inspecteur général, son renvoi ou le non-renouvellement de son mandat.</i></p> <p><i>e) toutes questions relatives à la mise au point, à l'élaboration et à la mise en œuvre du Programme d'éthique de l'Organisation, notamment:</i></p> <p><i>i) les activités en matière d'éthique menées par le Médiateur/Chargé des questions d'éthique sur la base des rapports annuels transmis au Comité par le Bureau du Médiateur et de l'éthique;</i></p> <p><i>ii) les principaux composants du Programme d'éthique, notamment les politiques, réglementations et règles pertinentes et la formation;</i></p> <p><i>iii) le programme de l'Organisation relatif à la déclaration de situation financière ou les programmes visant à prévenir ou à régler les conflits d'intérêts;</i></p> <p><i>iv) l'adéquation entre le montant des ressources qui lui sont allouées et ses responsabilités en matière d'éthique.</i></p>	

MANDAT ACTUEL	MANDAT PROPOSÉ	OBSERVATIONS
	<p><i>Les modifications du texte en vigueur sont présentées en italiques et en gras</i></p> <p><i>f) coordination des activités de contrôle entre la vérification interne et la vérification externe des comptes, et de la fonction d'évaluation s'agissant de définir les domaines d'intérêt commun et de travailler sur ceux-ci, surtout lors de la planification des activités.</i></p>	
<p>2.2 Le Comité établit un plan annuel afin de s'assurer que les responsabilités et objectifs déclarés pour la période considérée seront bien pris en compte.</p>		
<p>2.3 Le Comité soumet un rapport annuel sur ses activités au Directeur général, qui en transmet une copie au Comité financier de la FAO, accompagnée des observations supplémentaires que le Directeur général souhaitera éventuellement formuler à ce sujet.</p>		
<p>3. <u>Pouvoirs</u></p> <p>3.1 Le Comité est habilité à:</p> <p>a) obtenir toutes les informations nécessaires et consulter directement l'Inspecteur général et son personnel;</p> <p>b) accéder à tous les rapports et documents de travail établis par le Bureau de l'Inspecteur général;</p> <p>c) demander toutes les informations dont il a besoin à tout fonctionnaire et demander à tout</p>	<p>3. <u>Pouvoirs</u></p> <p>3.1 Le Comité est habilité à:</p> <p>a) obtenir toutes les informations nécessaires et consulter directement l'Inspecteur général et le Médiateur/Chargé des questions d'éthique et leur personnel;</p>	<p>Cette modification est proposée de façon à faire apparaître le nouveau rôle du Comité de vérification en matière d'éthique.</p>

MANDAT ACTUEL	MANDAT PROPOSÉ	OBSERVATIONS
fonctionnaire de coopérer à toute demande du Comité; d) obtenir des avis professionnels indépendants et s'assurer la participation de personnes extérieures justifiant de l'expérience et des compétences voulues en cas de besoin.	<i>Les modifications du texte en vigueur sont présentées en italiques et en gras</i>	
4. <u>Membres</u> 4.1 Le Comité est composé de cinq membres externes et d'un Secrétaire de droit. Tous les membres et le Secrétaire sont nommés par le Directeur général.		
4.2 Le Conseil approuve la composition du Comité sur recommandation du Directeur général et du Comité financier.		
4.3 Les membres sont choisis en fonction de leurs connaissances spécialisées de la vérification des comptes et/ou des enquêtes de haut niveau. La sélection des membres tient dûment compte des principes de parité hommes-femmes et de représentation géographique équitable.	4.3 Les membres sont choisis en fonction de leurs connaissances spécialisées <i>et de leur expérience pertinente à haut niveau dans les domaines suivants: la gestion financière, la gouvernance, le risque et les mesures de contrôle et la surveillance, notamment la vérification, les enquêtes et l'éthique.</i> La sélection des membres tient dûment compte des principes de parité hommes-femmes et de représentation géographique équitable.	Cette clarification est proposée en vue de préciser le profil des membres du Comité de vérification et de faire apparaître la responsabilité et la nécessité d'avoir des membres qui ont cette expérience.
4.4 Les membres sont indépendants du Secrétariat et du Directeur général de la FAO. Les anciens		

membres du personnel du Secrétariat ne peuvent être nommés au Comité de vérification pendant une période de deux ans suivant la cessation de leurs fonctions.		
4.5 Les membres exercent leurs fonctions à titre personnel et ne peuvent se faire représenter par des suppléants aux réunions.		
4.6 Le Comité élit son Président parmi ses membres.	4.6 Le Comité élit son Président parmi ses membres.	Sans objet en français.
4.7 Le mandat des membres est d'une durée de trois ans renouvelable, à la discrétion du Directeur général, pour une période supplémentaire de trois ans maximum à compter de l'expiration du mandat initial, selon un calendrier échelonné de façon à assurer la continuité dans toute la mesure possible. Le second mandat est subordonné à une appréciation positive de la contribution apportée par le membre du Comité lors de son premier mandat.		
5. <u>Secrétariat</u> 5.1 L'Inspecteur général exerce de droit les fonctions de Secrétaire du Comité de vérification et rend compte directement au Président des questions relatives aux travaux du Comité. Le Bureau de l'Inspecteur général met du personnel administratif à la disposition du Comité.		
6. <u>Réunions</u> 6.1 À la discrétion du Président, le Comité se réunit au moins trois fois par an. Le cas échéant, le Président peut convoquer des réunions supplémentaires. Le Directeur général, l'Inspecteur	6. <u>Réunions</u> 6.1 À la discrétion du Président, le Comité se réunit au moins trois fois par an. Le cas échéant, le Président peut convoquer des réunions supplémentaires. Le Directeur général,	Cette modification est proposée de façon à faire apparaître le nouveau rôle du Comité de vérification en matière d'éthique.

général ou le Commissaire aux comptes peut demander au Président de convoquer, au besoin, des réunions supplémentaires.	l'Inspecteur général, <i>le Médiateur/Chargé des questions d'éthique</i> ou le Commissaire aux comptes peut demander au Président de convoquer, au besoin, des réunions supplémentaires.	
6.2 Les membres du Comité de vérification sont normalement avertis au moins dix jours ouvrables à l'avance de la date des réunions.		
6.3 Le Président approuve un ordre du jour provisoire, qui doit être distribué en même temps que les invitations aux réunions.		
6.4 La documentation est préparée par le Président ou par le Secrétariat du Comité de vérification sur instruction du Président ou à l'initiative du Secrétaire. Des documents peuvent également être présentés par le Commissaire aux comptes ou, avec l'approbation du Président du Comité, par la Direction ou par d'autres comités de l'Organisation. Les documents et informations diffusés pour examen auprès des membres du Comité de vérification sont utilisés exclusivement à cette fin et sont considérés comme confidentiels.		
6.5 Il est prévu que chaque réunion se tienne en présence des cinq membres, mais les réunions peuvent se tenir avec un quorum de trois membres. Le Secrétaire de la réunion n'a aucun droit de vote. Les décisions du Comité de vérification sont généralement prises par consensus et, à défaut, à la majorité des membres présents et votants. En cas de partage égal des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.		

6.6 Le Président ou d'autres membres peuvent participer aux réunions par téléphone ou vidéoconférence, et leur participation est alors prise en compte aux fins du calcul du quorum.		
6.7 Si le Président est dans l'incapacité d'assister à une réunion, les autres membres élisent parmi les membres présents un président par intérim pour cette réunion.		
6.8 Le Président peut inviter des membres du Bureau de l'Inspecteur général, d'autres fonctionnaires de la FAO ou le Commissaire aux comptes à assister aux réunions du Comité.	6.8 Le Président peut inviter des membres du Bureau de l'Inspecteur général, du Bureau du Médiateur et de l'éthique , d'autres fonctionnaires de la FAO ou le Commissaire aux comptes à assister aux réunions du Comité.	Cette modification est proposée de façon à faire apparaître le nouveau rôle du Comité de vérification en matière d'éthique.
6.9 Le Comité de vérification peut se réunir périodiquement à huis clos, s'il en décide ainsi, ou en séance privée avec le Secrétaire, les représentants de la Direction ou le représentant du Commissaire aux comptes.		
6.10 Le procès-verbal des réunions du Comité est établi et conservé par le Secrétariat. Le Comité de vérification examine le procès-verbal par correspondance et l'approuve officiellement à sa réunion suivante.		
6.11 Le compte rendu des débats du Comité de vérification et le procès-verbal des réunions sont transmis au Directeur général, au Cabinet et au Bureau de l'Inspecteur général, mais restent par ailleurs confidentiels, sauf décision contraire du Président. Ce dernier peut décider de communiquer tout ou partie du procès-verbal des réunions à d'autres hauts fonctionnaires de la FAO, ou prier le Secrétariat de leur transmettre un	6.11 Le compte rendu des débats du Comité de vérification et le procès-verbal des réunions sont transmis au Directeur général, au Cabinet, au Bureau du Médiateur et de l'éthique et au Bureau de l'Inspecteur général, mais restent par ailleurs confidentiels, sauf décision contraire du Président. Ce dernier peut décider de communiquer tout ou partie du procès-verbal des réunions à d'autres hauts fonctionnaires de la	Cette modification est proposée de façon à faire apparaître le nouveau rôle du Comité de vérification en matière d'éthique.

récapitulatif des décisions prises, afin qu'ils puissent en assurer le suivi.	FAO, ou prier le Secrétariat de leur transmettre un récapitulatif des décisions prises, afin qu'ils puissent en assurer le suivi.	
<p><u>7. Conflits d'intérêts</u></p> <p>7.1 Avant de prendre leurs fonctions, les nouveaux membres du Comité remplissent une déclaration relative aux conflits d'intérêts. Lorsque surgit ou risque de surgir un conflit d'intérêts, le fait est déclaré, et les membres concernés s'abstiennent de participer à la discussion ou de voter sur la question. En pareil cas, les membres restants du Comité doivent réunir le quorum pour que la question faisant l'objet du conflit d'intérêt puisse être examinée.</p>		
<p><u>8. Responsabilité des membres du Comité</u></p> <p>8.1 Les membres du Comité agissent à titre indépendant et ne sont investis d'aucune fonction administrative dans l'exercice de leur rôle consultatif au sein du Comité. En tant que tels, ils ne peuvent être tenus personnellement responsables des décisions adoptées par le Comité de vérification à titre collectif.</p>		
<p>8.2 Les membres du Comité de vérification sont mis hors de cause et ne peuvent être poursuivis pour des activités entreprises de bonne foi dans le cadre des travaux du Comité.</p>		
<p><u>9. Rapports</u></p> <p>9.1 Le Comité fait rapport au Directeur général, auquel sont adressés tous les rapports du Comité. Ce dernier établit à l'intention du Directeur général un rapport d'activité annuel transmis chaque année</p>	<p><u>9. Rapports</u></p> <p>9.1 Le Comité fait rapport au Directeur général, auquel sont adressés tous les rapports du Comité. Ce dernier établit à l'intention du Directeur général un rapport d'activité annuel transmis</p>	<p>Sans objet en français.</p>

<p>au Comité financier, accompagné des éventuelles observations du Directeur général. Le rapport contient une autoévaluation annuelle des activités du Comité. Le Président du Comité ou un autre membre, selon ce que le Comité aura décidé, est invité à présenter le rapport annuel au Comité financier.</p>	<p>chaque année au Comité financier, accompagné des éventuelles observations du Directeur général. Le rapport contient une autoévaluation annuelle des activités du Comité. Le Président du Comité ou un autre membre, selon ce que le Comité aura décidé, est invité à présenter le rapport annuel au Comité financier.</p>	
<p>9.2 Le Président du Comité de vérification communique à l'agent de liaison désigné du Directeur général les résultats du débat du Comité de vérification et les questions à venir intéressant ses activités.</p>		
<p>10. <u>Rémunération et remboursement des coûts</u> 10.1 Les membres du Comité de vérification ne reçoivent aucune rémunération de la FAO en contrepartie de leurs activités. La FAO rembourse à tous les membres du Comité les frais de voyage et de subsistance encourus dans le cadre de leur participation aux réunions du Comité.</p>		
<p>11. <u>Examen périodique du mandat</u> 11.1 Le Comité examine périodiquement la validité de son mandat et, le cas échéant, recommande des modifications au Directeur général pour approbation.</p>	<p>11. <u>Examen périodique du mandat</u> 11.1 Le Comité examine périodiquement, <i>et au moins tous les trois ans</i>, la validité de son mandat et, le cas échéant, recommande des modifications au Directeur général pour approbation.</p>	<p>L'examen périodique du mandat du Comité de vérification est une pratique optimale recommandée (rapport du Corps commun d'inspection sur la fonction de vérification interne au sein du système des Nations Unies (A 408)).</p>